

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

## **DECISION DU MAIRE Nº 09/20**

## REGIE CENTRALE DE RECETTES – TARIFS MARCHE DE NOËL

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2001 donnant délégation au maire pour fixer le montant des droits de placement sur la voirie communale lors des différentes manifestations,

Vu la décision du maire n°35 en date du 5 septembre 2002 fixant un tarif dégressif pour la location d'un emplacement à l'occasion du « Marché de Noël » de Juvignac

## DECIDE

D'augmenter les tarifs dégressifs pour la location de 3 jours d'un emplacement de 9 m2 sous chapiteau, à l'occasion du Marché de Noël situé sur les allées de l'Europe, de la façon suivante :

1 tente : 195,00 € 2 tentes : 350,00 € 3 tentes : 470,00 € 4 tentes : 560,00 €

Fait à Juvignac, le 27 mai 2009

Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Alaca, la se d'une et publication le Alaca, la sanda.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 3 JUIN 2009
BUREAU DU COURRIUM